

TICGN : Annexe 4 Bis

Le consommateur de gaz indique l'usage exempté, exonéré ou taxé à taux réduit auquel correspond son activité, en cochant la ou les cases correspondantes

Identification du site			Rubrique	Usage exonéré ou exempté	Taux réduit prévu au c du 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> du code des douanes (déshydratation de légumes et plantes aromatiques)	Taux réduit prévu à l'alinéa 1et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes		Taux réduit prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes	
Nom du site	Adresse du site	N° Siret	Référence du compteur de facturation	Pourcentage d'exonération / exemption déclarée	Pourcentage des quantités admises au bénéfice du taux réduit	Le site possède au moins une installation intensive en énergie et soumise aux dispositions de la directive 2003/87/CE	Pourcentage des quantités admises au bénéfice du taux réduit	Le site possède au moins une installation intensive en énergie et reprise sur la liste de décision n° 2014/746/UE	Pourcentage des quantités admises au bénéfice du taux réduit
1						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
2						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
3						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
4						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
5						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
6						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
7						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
8						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

